ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15

Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animale
Bureau de la santé animale

Suivi par : Alexandre Fediaevsky - Tél : 01 49 55 84 57
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-Direction des Affaires Sanitaires Européennes et Internationales

Suivi par : Marie-Frédérique Parant-Charenton - Tél : 01 49 55 58 18
Courriel institutionnel : export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : 1209023 - MOD10.21 E 01/01/11

NOR : AGRG1236518N

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDSPA/SDASEI/N2012-8202
Date: 10 octobre 2012

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	Note DGAL/SDSPA/N2012-8087 du 18 avril 2012 : Surveillance clinique du virus Schmallenberg (SBV) - Période avril à septembre 2012
Date d'expiration :	-
Date limite de réponse/réalisation :	-
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	-

Objet : Arrêt de la surveillance du virus Schmallenberg (SBV)

Références :
- Code rural et de la pêche maritime : articles L. 201-1 à L. 201-4 et R. 221-7 ;
- Code rural et de la pêche maritime : articles L. 202-1 et R. 202-8 ;

Résumé : Cette note met fin à la période de surveillance du virus Schmallenberg organisée par la direction générale de l'alimentation. Les fiches de suspicions des cas confirmés depuis le 1er juillet doivent être transmises à l'Anses.

Mots-clés : virus Schmallenberg SBV – surveillance clinique – export

Destinataires	
Pour exécution : DDCSPP	**Pour information** : Anses (LSA et DSL) - LDA agréés - DRAAF - GDS France – SNGTV - Coop de France – ADILVA - ENV/ENSV

La surveillance de la maladie de Schmallenberg définie dans le cadre des travaux de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale (Plateforme ESA) et pilotée par la direction générale de l'alimentation est arrêtée à partir de ce jour.

Cette maladie ne fait, à ce stade, l'objet d'aucune réglementation nationale, cela en cohérence avec les positions adoptées par les instances internationales au niveau européen et au niveau de l'organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Il ne doit plus y avoir de prise en charge financière de prélèvements ou d'analyses relatifs au diagnostic de la maladie de Schmallenberg, ni d'action de la part des Directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP).

Les actes de référence SIGAl correspondant peuvent être consultés mais ne sont plus ouverts en écriture. Il est inutile de poursuivre l'enregistrement des cas au niveau de la DDecPP.

Un travail de validation des données relatives aux suspicions traitées dans l'été est en cours dans le cadre des activités de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale, au niveau de l'Anses. A cette fin, je vous demande de transmettre les fiches des cas bovins enregistrés comme confirmés dans SIGAl entre le 1er juillet 2012 et le 31 août 2012 inclus. Les fiches sont à adresser au choix :

- Sous format papier, à l'adresse suivante :

SURVEPI – Unité de surveillance épidémiologique
Anses - Direction scientifique des laboratoires
27/31 avenue du Général Leclerc- 94700 MAISONS-ALFORT Cedex

- Par messagerie électronique à : plateforme.ssa@anses.fr

Les fiches peuvent être adressées par la DDecPP ou directement par le laboratoire départemental d'analyses. **Les fiches doivent être transmises dans les 15 jours suivant la publication de la présente instruction.**

En ce qui concerne les exportations vers les pays tiers de Ruminants vivants, semence et embryons, des attestations complémentaires relatives au virus SBV ont été mises en place, afin de permettre la poursuite ou la reprise des flux commerciaux. Elles font le plus souvent référence à la surveillance nationale. Dans l'attente de leur négociation, vous pouvez continuer à les utiliser au vu d'une attestation du vétérinaire sanitaire. Les instructions par pays de destination sont régulièrement mises à jour dans EXPADON.

Le réseau des GDS est prêt à s'impliquer dans la gestion d'un programme de surveillance dans le cadre de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale.

Le centre de ressource de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (Plateforme ESA, à l'adresse suivante : ww.survepi.org) continuera d'être alimenté en informations sur la maladie par les autres partenaires de la Plateforme ESA. Les rapports des bilans finaux de la surveillance qui s'est exercée y seront notamment mis en ligne. Il convient de renvoyer au besoin les professionnels et les vétérinaires vers ce site.

Il convient de souligner qu'en dépit de difficultés logistiques de mise en place du programme de surveillance, l'ensemble des acteurs de la surveillance sanitaire on su montrer une grande réactivité face à l'émergence de cette maladie et peuvent collectivement s'en féliciter.

Le Directeur général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT